

**BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE AUX HABITANTS DE  
LA COMMUNE**

**DE SAINT PANTALEON**

N°21

Période de Janvier à Juin 2001-07-05

**LE MOT DU MAIRE**

Le 11 mars, une nouvelle équipe a été élue. Je voudrais au nom du Conseil Municipal remercier les Electrices et les Electeurs pour la confiance qui nous a été accordé.

Le groupe qui m'entoure, est composé de Caballero Carmen, Paraire André, Bach Pierre, Forestier Marie-France, Lasvènes Maurice, Guerrier Ingrid, Ruamps Patrick, Lasbouygues Josette, Lacroix Georges et Bord Ariette. Neuf m'ont fait confiance et m'ont élu.

Nous ferons le maximum pour rendre plus agréable la vie dans notre Commune.

Les membres du Conseil Municipal sont à votre écoute et n'hésitez pas à nous faire part de vos critiques ou suggestions.

**REVISION DES LISTES ELECTORALES**

Les demandes d'inscription sont reçues à la Mairie du 01 septembre au 31 décembre 2001

**HEURES OUVERTURE SECRETARIAT MAIRIE**

Mercredi	09 H	à	12 H
Samedi	13 H 30	à	15 H

**CONGES ANNUELS**

Le secrétariat de la Mairie sera fermé du 01 au 18 août 2001 inclus

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2001 à 20 heures 30**

Sous la présidence de Monsieur Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal à l'exception de Mrs Bru R. et Lasbouygues P. excusés, siège et délibère:

Monsieur le Maire donne lecture des appels d'offres concernant l'installation de la cuve à gaz à la Mairie ainsi que de la livraison.

Quatre entreprises ont été contactées et trois ont répondu Elf Antargaz, Totalgaz et Butagaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier les travaux à Butagaz au prix de 4580 frs la tonne de gaz plus la consignation de la cuve qui s'élève à 6525 frs net avec une participation de 5000 frs HT

Le service clef en main comprenant le creusement de la fosse, la mise en place de la cuve et le remblaiement.

Pour les espaces propriété du pont bascule et de St Martial, le Conseil Municipal décide de bétonner l'endroit où seront disposés les conteneurs.

Monsieur le Maire donne le résultat de la visite voirie et après en avoir délibéré, le

Conseil Municipal décide d'effectuer les travaux suivants:

Chemin rural de Pech Caussen à Pech Lagarde	600 mètres	Coût 43530 frs HT
Chemin rural de Barrau à Vignenouèles	90 mètres	Coût 8610 frs HT
Chemin rural de Lartigue	350 mètres	Coût 26820 frs HT
Voie communale n°1 de Barrau dont 200 mètres mitoyen avec Lascabanes (100 mètres pris en charge par la Commune de Lascabanes)		Coût 41040 frs HT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Conseil Général demandant le recensement des arbres remarquables.

Le Conseil Municipal décide de mentionner le platane de St Martial et les chênes de Préniaic.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande le classement de la Chapelle de St Martial en monument historique.

Concernant l'échange du chemin rural de ST Martial à Gousty avec Monsieur Montagnac Alain, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne peut pas être rédacteur et partie prenante pour le compte de la Commune et qu'il faut donc nommer un adjoint.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Ruamps Patrick.

Pour les travaux Mairie, il faut prévoir la modification du branchement de l'eau pour un coût de 1617.10 frs HT.

Dans les imprévus, il faut noter la destruction et la reconstruction du mur de soutènement du préau

Le Conseil Municipal décide de mettre en pierres apparentes trois murs de la Salle de la Mairie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de repeindre le auvent des appartements sur la Salle des Fêtes. Ce travail sera effectué par l'employée communale.

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la réunion Commission Voirie de la Communauté de Communes du Canton de Montcuq

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 31 janvier 2001, il y a les élections de la Chambre d'Agriculture et qu'il faut tenir le bureau de vote de 09 heures à 17 heures.

En fin de réunion, Monsieur Camsusou Roger déclare au Conseil Municipal que si il a refusé le droit de passage à Monsieur Pereira, c'est uniquement parce qu'il exigeait une convention signée.

Situation régularisée après échange du pli recommandé.

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2001 à 20 heures 30**

Sous la présidence de Monsieur Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal à l'exception de Mrs Lacroix G., Camsusou R., Bach P., excusés, siège et délibère:

Suite à la demande de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de celle-ci.

En effet, il faut redélibérer concernant le taux suite au changement du taux du livret A. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour le taux à 4.20% icipal

Concernant les travaux Mairie, Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant Gros Œuvre qui s'élève à 25078.35 frs HT, moins value terrassement cuve à gaz 2200 frs HT.

Total des travaux en plus values 22878.35 frs HT soit 27362.51 frs TTC.

Cet avenant comprend l'enlèvement de toute la terre au sous-sol, le bétonnage de celui-ci, la démolition du mur de soutènement du préau, la reconstruction du mur, la tranchée EDF et téléphone et le piquage et rejointoiement des trois façades de la Salle de la Mairie

Il informe le Conseil Municipal qu'il a signé la convention Butagaz et que la remise des 5000 frs sera déduite de la première livraison de gaz.

Le Conseil Municipal décide de garder la maintenance sur le photocopieur et donne son accord pour le règlement de la facture qui s'élève à 2081.04 frs TTC.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le chemin de Lacassagne a été refait alors qu'il était prévu de reboucher les trous

Monsieur le Maire donne le coût de l'espace propreté qui s'élève à 3004.77 frs TTC (arbres 1747.28 frs, terreau 170.40 frs, mélange 407.88 frs et ciments 679.21 frs)

Le Conseil Municipal décide de planter un arbre de judée et de semer de la pelouse.

Monsieur le Maire donne le compte rendu des travaux effectués sur la commune pour l'année 2000.

**Communauté de Communes du Canton de Montcuq**

**Commune de St Pantaléon**

**Du 01.01.2000 au 31.12.2000**

**MAIND'ŒUVRE**

Nature des Prestations	Quantité	Prix Unitaire	Montant
Equipe Agents	44 jours	880.00 frs	38720.00 frs

38720.00 frs

**FOURNITURE DE MATERIAUX**

Batireg Calcaire 0/20	31.20	29.60 frs	1106.78 frs
C3L Emulsion de bitume avec transport	4.10	1460.00 frs	7159.26 frs
C3L enrobé	1.30	362.00 frs	562.84 frs
Lagarde gravillon 2/6 Avec transport	29.50	70.00 frs	2469.74 frs
Sématec stérile 0/80 Avec transport	92.40	18. 10 frs	2000.24 frs

13298.85 frs

**ENGINS**

Camion benne	3. 50 jours	320.00 frs	1120.00 frs
Camion Ivéco	1.00 jour	140.00 frs	140.00 frs
Cylindre	1.00 jour	11 0.00 frs	110.00 frs
Débroussailleuse	13. 50 jours	280.00 frs	3780.00 frs
Niveleuse	0.50 jour	400.00 frs	200.00 frs
Pelle mécanique	2.00 jour	650.00 frs	1300.00 frs
Répandeuse bitume et camion	5. 50 jours	320.00 frs	1760.00 frs
Tracteur IH	0.50 jour	180.00 frs	90.00 frs
Véhicule léger	13. 50 jours	80.00 frs	1080.00 frs

9580.00 frs

**TOTAL GENERAL pour la période**

61598.85 frs

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2001 à 20 heures 30**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Pantaléon proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 11 mars 2001 se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L121-10 et L122-5 du Code des Communes.

Etaient présents Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux:

Caballero Carmen, Lacroix Gérard, Paraire André, Forestier Marie France, Bach Pierre, Lasvènes Maurice, Guerrier Ingrid, Ruamps Patrick, Lasbouygues Josette, Lacroix Georges et Bord Arlette.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Lacroix Gérard, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer Caballero Carmen, Lacroix Gérard, Paraire André, Forestier Marie France, Bach Pierre, Lasvènes Maurice, Guerrier Ingrid, Ruamps Patrick, Lasbouygues Josette, Lacroix Georges et Bord Ariette dans leur fonction de Conseillers Municipaux.

Monsieur Lacroix Georges, le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Guerrier Ingrid.

### **ELECTION DU MAIRE**

#### **1<sup>er</sup> Tour de Scrutin**

Le président, après avoir donné lecture des articles L122-4, L122-5 et L122-8 du Code des Communes a invité le Conseil Municipal à l'appel de son nom, a remis, fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	02
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	09
Majorité absolue	06
<b>Ont obtenu Monsieur Lacroix Gérard</b>	<b>09 voix</b>

Monsieur Lacroix Gérard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé.

**ELECTION DU 1<sup>er</sup> ADJOINT**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Lacroix Gérard, élu Maire à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint

**1<sup>er</sup> Tour de Scrutin**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	01
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	10
Majorité absolue	06
<b>Ont obtenus Madame Caballero Carmen</b>	<b>10 voix</b>

Madame Caballero Carmen ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT****1<sup>er</sup> Tour de Scrutin**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne	11
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electorale	04
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	07
Majorité absolue	06
<b>Ont obtenus Monsieur Paraire André</b>	<b>07 voix</b>

Monsieur Paraire André ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT****1<sup>er</sup> Tour de Scrutin**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	02
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	09
Majorité absolue	06
<b>Ont obtenus Monsieur Bach Pierre</b>	<b>09 voix</b>

Monsieur Bach Pierre ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

Ensuite Monsieur le Président fait connaître à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire deux titulaires et deux suppléants pour différents organismes.

**Communauté de Communes du Canton de Montcuq**

**TITULAIRES**

Lacroix Gérard  
Forestier Marie France  
Ruamps Patrick

**SUPPLEANTS**

Caballero Carmen  
Paraire André  
Bach Pierre

**Syndicat d'Adduction d'eau Potable et d'Assainissement du Quercy Blanc**

**TITULAIRES**

Bord Ariette  
Lacroix Georges

**SUPPLEANTS**

Caballero Carmen  
Lasbouygues Josette

**SICTOM**

**TITULAIRES**

Ruamps Patrick  
Guerrier Ingrid

**SUPPLEANTS**

Paraire André  
Caballero Carmen

**Assainissement des Cours d'Eau**

**TITULAIRES**

Paraire André  
Lasbouygues Josette

**SUPPLEANTS**

Ruamps Patrick  
Bach Pierre

**Electrification**

**TITULAIRES**

Forestier Marie France  
Caballerro Carmen

**SUPPLEANTS**

Lacroix Georges  
Lasvènes Maurice

**Voiries**

**TITULAIRES**

Lasvènes Maurice  
Bach Pierre

**SUPPLEANTS**

Caballerro Carmen  
Lacroix Gérard

**Commission d'Appel d'Offres****TITULAIRES**

Bach Pierre  
 Ruamps Patrick  
 Lasvenes Maurice

**SUPPLEANTS**

Paraire André  
 Bord Ariette  
 Forestier Marie France

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2001 à 20 heures 30**

Sous la présidence de Monsieur Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal siège et délibère:

Monsieur le président donne lecture du compte administratif et du compte de gestion 2000 ainsi établi:

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	234172.28 frs	soit 35699.33 euros
Recettes	418023.43 frs	soit 63727.26 euros
Report Année 1999	49945.44 frs	
Excédent de fonctionnement	233796.59 frs	soit 35642.06 euros

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	172995.55 frs	soit 26273.00 euros
Recettes	265342.00 frs	soit 40451.13 euros
Excédent reporté	365348.35 frs	
Excédent d'Investissement	457694.80	soit 69775.12 euros

Résultat définitif 691491.39 frs soit 105417.18euros

Approuvé à l'unanimité.

Après avoir entendu le Compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2000, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 233796.59 frs, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

Résultat au 31.12.2000	233796.59 frs
Affectation Complémentaire en réserves	162449.26 frs
Affectation à l'excédent reporté	71347.33 frs

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition sur la base 2000.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux pour l'année 2001



Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide d'augmenter Madame Lafage solange de 250 frs à compter du 01 janvier 2001.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des devis concernant la restauration des fontaines de Lapeyrière et de Lavaysse pour un coût de 25000 frs TTC.

Suite à la demande formulée par l'école de Bagat, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 300 frs par élève de la commune soit 7 pour un voyage éducatif.

Une demande de subvention a été faite par l'école de St Daunes pour la participation à un voyage concernant 3 élèves de la Commune.

Le Conseil Municipal décide de verser 100 frs par enfant.

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la réunion de la crèche «Lou Pichou».

Il propose au Conseil Municipal de verser une subvention pour deux enfants de la Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser 300 frs par enfant de la Commune inscrit à la crèche.

Concernant les travaux de la mairie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du refus de l'architecte des Bâtiments de France de mettre les façades extérieures en pierres apparentes. Vu le mauvais état des murs de la cour, Monsieur le Maire signale qu'il faudra prévoir de les arranger.

Suite à l'élection municipale du 11 mars 2001 et à la réunion du Conseil Municipal du 16 mars 2001, ayant nommés Madame Caballero Carmen, 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Paraire André, 2<sup>ème</sup> adjoint et Bach Pierre, 3<sup>ème</sup> adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que les trois adjoints seront indemnisés à part égal sur la base de 40% de l'indemnité du Maire.

Monsieur le Maire présente sommairement le budget primitif 2001.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mademoiselle Courret Céline quitte l'appartement sur la Salle des Fêtes au 30 avril 2001 et que Monsieur Arnaud Manzon a fait la demande de continuer à le louer.

Le Conseil municipal décide d'élaguer le platane, le désherbage des chemins, le nettoyage des gouttières à la salle des fêtes et à l'église

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2001 à 20 heures 45**

Sous la présidence de Monsieur Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal à l'exception de Mme Guerrier Ingrid, excusée, siège et délibère:

Suite au courrier reçu de la Préfecture, Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il faut élire de trois à huit membres au sein du conseil Municipal pour l'aide sociale.

Celui-ci désigne comme membres Paraire André, Bach Pierre Forestier Marie France et Lasbouygues Josette.

Monsieur le Maire signale au conseil Municipal qu'un fonds de concours sera demandé par la Communauté de Communes du Canton de Montcuq pour la participation à la restauration des fontaines de Lavaysse et de Lapeyrière pour un montant de 10192 frs.

Concernant les travaux Mairie, Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur Michenon pour le auvent de la porte d'entrée de la Mairie.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de lui répondre.

Monsieur Lacour doit chiffrer le coût de la reconstruction du mur de la cour de la Mairie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tilleul de droite gênera probablement.

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la réunion du conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Montcuq qui a eu lieu le jeudi 19 avril 2001 à Lebreil.

Monsieur le Président rappelle que par arrêté du 27 février dernier, le Préfet de Région vient de définir le périmètre d'étude du Pays de Cahors et du Sud du Lot. Il convient désormais que les Conseils Municipaux et les Conseils Communautaires des Communes et Communautés incluses dans le périmètre d'étude adoptent le projet de chartre élaborée conformément aux dispositions de la loi du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ainsi que par décret du 19 septembre 2000 relatif au Pays en association avec le Conseil de développement; la composition de ce dernier ayant été déterminée après consultation informelle de l'ensemble des Communes et Communautés de Communes intéressées. Après examen du projet de chartre, le Conseil Municipal confirme l'accord verbal donné précédemment à la composition du conseil de développement, adopte la chartre dans toutes ses composantes pour ce qui concerne les compétences communales non déléguées par ailleurs à la Communauté de Communes de Montcuq et se prononce favorablement sur le principe de son approbation par le Conseil Communautaire au titre des compétences qui lui ont été expressément déléguées, demande à Monsieur le Préfet de Région d'arrêter le périmètre définitif du Pays.

Le Conseil Municipal nomme Mesdames Bord Ariette et Forestier Marie France comme correspondantes du Petit Canard. Suite au courrier reçu de la DDE, le Conseil Municipal décide de maintenir le MARNU en SRU et demande le coût de l'opération à la charge de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a un problème de voirie à Laboissière au niveau des maisons Beudin et Van Melaert.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'un contrôle des conteneurs verts a été effectué.

Le Conseil Municipal décide la Commémoration du 08 mai, ce jour à 11 heures 30.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la remise des prix du Concours 2000 des villes, villages et maisons fleuris aura lieu le 25 avril à l'Hôtel du Département à Cahors.

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2001 à 21 heures**

Sous la présidence de Monsieur Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal à l'exception de Mr Lacroix Georges, excusé, siège et délibère:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut retirer le Programme Pallulos du budget principal et qu'il faut redélibérer sur l'affectation du résultat 2000.

Celui-ci décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

Résultat au 31.12.2000	233796.59 frs
Affectation complémentaire en réserves	0
Affectation à l'excédent reporté	233796.59 frs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour régler les factures concernant les travaux de réhabilitation d'un logement Pallulos, il faut créer un budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un budget annexe pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2001 qui s'élève à 690505 frs en recettes et en dépenses et à 920.80 frs au service à comptabilité distincte pour la Section de Fonctionnement et à 899500 frs pour la Section d'Investissement.

Le budget annexe Pallulos s'élève à 100500 frs en recettes et en dépenses pour la Section de Fonctionnement et à 310000 frs pour la Section d'Investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à l'unanimité.

**BUDGET PRIMITIF 2001****Vue d'Ensemble Section de Fonctionnement****RECETTES**

PRODUITS DES SERICES	2276.00
IMPOTS ET TAXES	73600.00
DOTATIONS, PARTICIPATIONS	279805.00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	41000.00
ATTENUATION DE CHARGES	58828.00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1200.00
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	233796.00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>690505.00</b>

**DEPENSES**

CHARGES A CARACTERE GENERAL	281078.00
CHARGES DE PERSONNEL	114950.00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	267631.00
CHARGES FINANCIERES	3070.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2000.00
DEPENSES IMPREVUES	18000.00
VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	3776.00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>690505.00</b>

**DETAIL SUR QUELQUES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****Charges à caractère Général (Principales)**

EAU ET ASSAINISSEMENT	5000.00
ENERGIE ET ELECTRICITE	25000.00
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2000.00
ENTRETIEN BATIMENTS	100378.00
ENTRETIEN VOIRIES	117230.00
ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS	500.00
MAINTENANCE	4000.00
PRIME D'ASSURANCE	7570.00
DOCUMENTATION GENERALE	500.00
TAXES FONCIERES	1900.00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>264078.00</b>

**PARTICIPATIONS ET CONTINGENTS**

SERVICE INCENDIE	32260.00
CHARGES INTERCOMMUNALES	83571.00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>115831.00</b>

**CHARGES INTERCOMMUNALES**

FONDS DE CONCOURS (FONTAINES)	10200.00
ECOLE DE BAGAT	12600.00
GARDERIE DE BAGAT	7000.00
ECOLE DE SAUZET	2800.00
ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE DE MONTCUQ	10200.00
ECOLE DE TRESPoux	2800.00
CAPITAL EMPRUNT PONTS	15500.00
INTERETS DES EMPRUNT PONTS	8000.00
SYNDICAT ASSAINISSEMENT DES COURS D'EAU	4571.00
ECOLE DE ST DAUNES	8400.00
SIAC DEBROUSSAILLAGE	1500.00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>83571.00</b>

**Vue d'Ensemble Section d'Investissement**

ACQUISITION DE MATERIEL	20000.00
VOIRIE	30000.00
MAIRIE	825000.00
PALLULOS	310000.00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Préfecture concernant l'indemnité de fonction des élus.

Le montant de l'indemnité des adjoints ne peut dépasser 40% de 12% de l'indice 1015.

Le Conseil Municipal délibère et accepte cette proposition, (cette délibération annule et remplace celle du 03.04.01.

Concernant les travaux Mairie, Monsieur le Maire donne lecture de l'estimation de Monsieur Lacour pour la démolition et la reconstruction du mur de la cour de la Mairie.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le compteur d'eau à St Martial est installé.

Monsieur le Maire donne lecture du fax reçu de Madame Beudin pour le mauvais état de son chemin.

Suite au courrier reçu de la Préfecture informant les Collectivités que les Syndicats ne pourront plus demander une participation lors d'installations nouvelles

Le Conseil Municipal peut instituer une participation pour le financement de tout ou parties des voies et réseaux nouveaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a eu un prix d'encouragement de 1000 frs pour le fleurissement du village.

Le Conseil Municipal décide d'augmenter la contribution pour la plantation de fleurs.

Monsieur le Maire signale que le nettoyage des gouttières a été fait.

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la réunion du Syndicat AEP du Quercy Blanc et signale que la loi oblige une contribution de 1.34 frs par abonné pour le syndicat, participation identique pour la Saur. Ce qui financera le non-paiement des factures d'eau.

Ensuite, il y a le compte rendu des réunions du Syndicat d'Electrification du Sud du Lot, du Syndicat d'Assainissement des Cours d'eau et l'Office du Tourisme.

#### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2001 à 21 heures**

Sous la présidence de Monsieur Lacroix Gérard, Maire, le Conseil Municipal à l'exception de Mr Paraire André et Mme Guerrier Ingrid, excusés, siège et délibère:

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur la récupération de la caution des deux mois de location versée en début de bail par Mademoiselle Courret Céline qui a libéré le local le 30 avril 2001.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son avis favorable et autorise Monsieur le Receveur Municipal à rembourser la totalité de la caution soit 2360 frs sous réserve qu'elle soit à jour dans le règlement des loyers.

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux Mairie-logement Pallulos.

Il donne lecture du devis effectué par l'entreprise Pereira concernant le mur de la cour de la Mairie.

Suite aux modifications apportées aux travaux, il faut effectuer la demande d'un permis modificatif pour supprimer le auvent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne au Maire le pouvoir de signature de la demande de permis de construire modificatif

Monsieur le Maire donne le résultat de la visite voirie communale qui été effectué par la Commission.

Il donne également le compte rendu de la réunion Commission Voiries de la Communauté de Communes.  
Celle-ci prévoit l'achat d'une pelle mécanique d'un montant de 350000 frs HT. La nomination d'un chef d'équipe

Etablit le tarif pour les sépultures	Fourgon mortuaire	120 frs
	Tarif par Agent	450 frs

Il informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion communautaire est prévue à St Pantaléon avec l'inauguration du Pont Bascule.

Monsieur le Maire donne le coût de la plantation des fleurs dans le village.

Plantes	2187 frs
Terreau	545 frs
Bacs	768 frs

Et il reste à fleurir les abords de la Mairie quand les travaux seront terminés.

Le Conseil Municipal nomme les déléguées aux Maisons Fleuries.

Millrand Brigitte  
Caballero Carmen  
Forestier Marie France  
Lasbouygues  
Josette Bord Ariette

### **DEPENSES EN 2000**

#### **ELECTRICITE**

MAIRIE	744.66 frs
EGLISE	293.37 frs
SALLE DES FETES	1056.47 frs
ECLAIRAGE PUBLIC	2580.45 frs

#### **EAU**

CIMETIERE ST PANTALEON EGLISE	6M3 13
SALLE DES FETES	M3
	176M3
TOTAL	2804.00 frs
DONT REMBOURSE PAR LOCATAIRES	1819.15 frs

#### **GAZ**

10393.36 frs      dont remboursement locataires      8471.43 frs

#### **TELEPHONE**

2030.48      dont abonnement 1413.14 frs

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

<b>PROPOSITION CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>RETENU PAR LES IMPOTS</b>
<b>PARAIRE ANDRE</b>	<b>TITULAIRE</b>
<b>RUAMPS PATRICK</b>	<b>SUPPLEANT</b>
<b>BACH PIERRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
CABALLERO CARMEN	
<b>BASTIDE RAYMOND</b>	<b>TITULAIRE</b>
<b>LARROQUE DENIS</b>	<b>TITULAIRE</b>
PEINDARIES MICHEL	
BORD ARLETTE	
FORESTIER ALAIN	
LASVENES MAURICE	
<b>MACBETH BRUCE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
CHATEAU JOËL	
LACROIX GEORGES	
CARDINET MICHEL	
<b>LAFAGE BLANDINE</b>	<b>SUPPLEANTE</b>
<b>DALOT YVES</b>	<b>SUPPLEANT</b>
<b>BRU ROGER</b>	<b>TITULAIRE</b>
TUPAJKA JEAN PIERRE	
JULLIAN PATRICK	
LASBOUYGUES PHILIPPE	
<b>CAZES ROLAND</b>	<b>TITULAIRE</b>
BRUNEL GHISLAINE	
HORS COMMUNE	
<b>ROBERT JEAN CLAUDE (titulaire)</b>	<b>CARLES JEAN MARC (suppléant)</b>

**CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES****CATEGORIE**

Jardin Visible de la Voie Public

**NOM ET PRENOM**

Tomasella Nicole

Ferris Morine

Forestier Marie France

Décor floral en Bordure de Voie Publique sans Jardin

Bord Ariette

Jalbert Henriette

Fenêtre, Mur, Balcon Terrasse

Aoulak Louissette

Bouchet Odette

Bâtiment Public

Salle des Fêtes

Ferme Fleurie

Laniès Georgette

Millrand Brigitte

**[pages 17 et 18 : Infotri n°2 juin 2001 (SITCOM des Marches du Sud-Quercy)]**



**Déposer les déchets agricoles en déchetterie Oui, mais sous certaines conditions**

**L**es collectivités (communes, communauté de communes, ...) se sont regroupées et ont créé le SYDED pour recycler ou éliminer les déchets produits par les ménages.

Le Syndicat mixte départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Lot est chargé notamment de mettre en place et de faire fonctionner 28 déchetteries à terme sur le département. A ce jour 5 sites existent : Cahors, Glanes, Montcuq, Catus, Souillac, et en 2001 Figeac, Castelnau Montra-tier, Labastide Murât et Gazais, seront opérationnels. Celles-ci sont composés d'un quai permettant d'accéder à des bennes ayant chacune un rôle spécifique.

- Une benne pour les végétaux,
- Une benne pour les métaux,
- Une benne pour les gravats,
- Une benne pour le bois recyclable,
- Une benne pour les cartons,
- Une benne pour le tout venant (encombrant, plastique, ...).

Et cela dans le cadre d'apport volontaire.

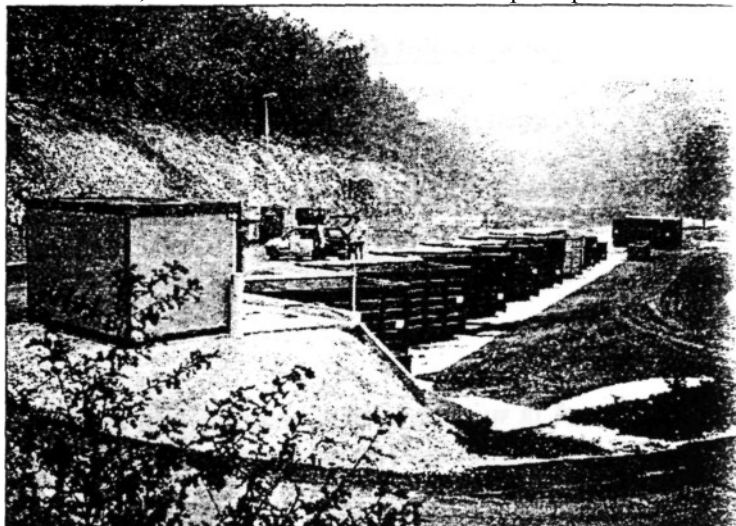
L'accès est gratuit aux ménages, mais tous les déchets issus des activités professionnelles : artisans, industrie, agriculture..., peuvent être déposés sous les conditions suivantes :

- Achat obligatoire d'une carte de 300 F HT donnant accès pour 12 mois à compter de la date d'achat
- .Ou d'une carte de 50 F HT valable pour un passage.

Après ce règlement pour accéder à la déchetterie, les conditions suivantes seront à respecter :

- Gratuit : Papiers, cartons, ferrailles, huiles minérales, batteries, verre, cartouches d'encre d'imprimantes, fax, ...).
- Payant : Huile alimentaire : 1 F le litre,
- Végétaux (élagage, tonte, feuilles mortes) : 30 F / m<sup>3</sup>. Tout venant dont plastiques, paillages, bâches ensilage : 100 F / m<sup>3</sup>,
- Pneus : 100 F / m<sup>3</sup> (refusés à Glanes),
- Gravats : 15 F par dépôt pour un camion de 3.5 T, 7 F par tonne utile pour un camion de plus de 3.5 T.

Néanmoins, une limitation à 20 m<sup>3</sup> / mois et par exploitation est en vigueur, sauf pour les gravats et les végétaux.



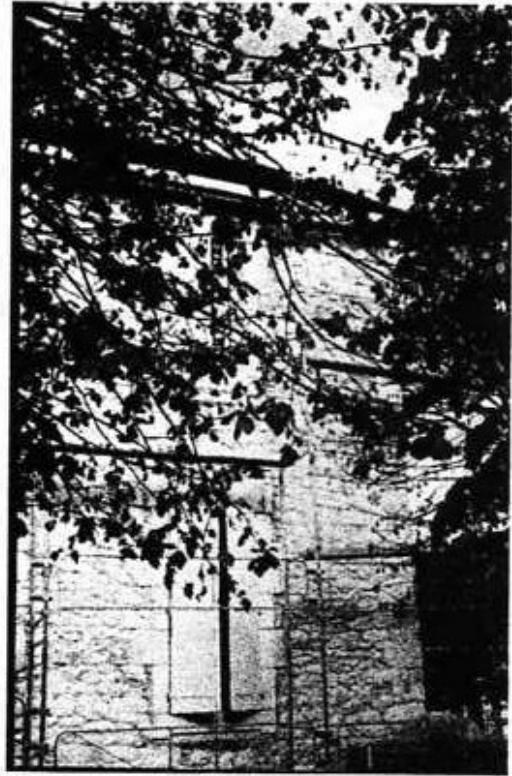
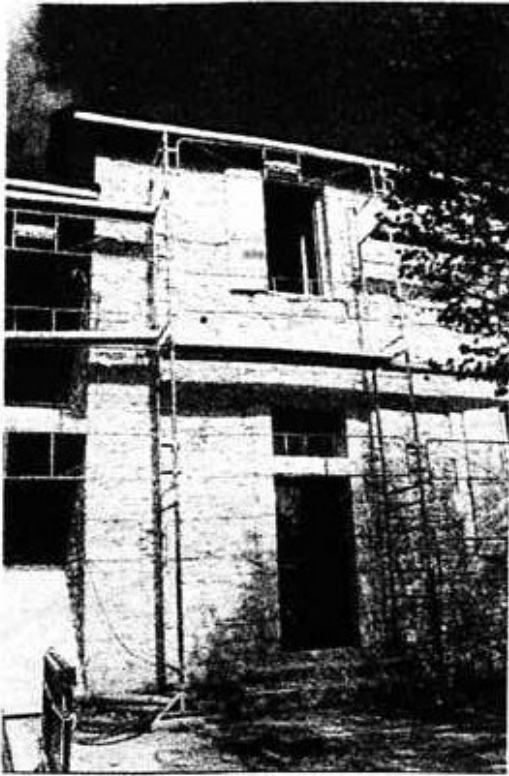
*A Souillac, la déchetterie aligne ses bennes destinées à récupérer les différents matériaux.*

***Pourquoi l'accès des professionnels aux déchetteries n'est pas gratuit ?***

Pour les déchets des artisans, des industriels et des agriculteurs trois possibilités s'offrent au SYDED : le refus de l'accès aux déchetteries,

une possibilité d'accès, mais à condition que le professionnel assure le coût de traitement de ses déchets, enfin, un accès libre et gratuit, mais cela n'est pas possible car pour créer ses déchetteries et les faire fonctionner, le SYDED bénéficie d'aides publiques et de taxes sur l'enlèvement et l'élimination des déchets des ménages qu'elle perçoit des foyers. Elle ne peut utiliser l'argent perçu que pour le traitement des ordures ménagères et assimilés des habitations. L'objectif du SYDED étant de rendre service au maximum de ses possibilités, celui-ci n'a pas fermé la porte, mais se doit de respecter les règles en vigueur et les coûts inhérents aux traitements de ces déchets.





Voici la mairie de  
**St Pantaléon**, telle que les  
habitants auraient pu la voir,  
si les bâtiments de France  
n'avaient pas refusé de  
laisser la pierre apparente...

